

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 20 MARS 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation de dispositions modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type M (magasins de vente, centres commerciaux) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1^{er} septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1^{er} octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2023-07-04-00002 du 04 juillet 2023 relatif à la composition et au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié en date du 05 juin 2024 par l'arrêté préfectoral n° 05-2024-06-05-00006 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de la demande n° AT 005.061.25.P0061 à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «Décathlon» émis par la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 04 mars 2026 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de le demande n° AT 005.061.25.P0061 émis par la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 10 mars 2026 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : L'établissement Décathlon sis 90 avenue Emile Didier 05000 GAP de type M, de 2^{ème} catégorie pour un effectif de 747 personnes au titre du public et de 50 au titre du personnel est autorisé à poursuivre son exploitation.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra :

Au titre de la sécurité incendie :

- Limiter le stockage présent sous l'escalier donnant accès aux locaux sociaux,
- Attester de la levée de l'observation mentionnée dans le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux établi par Bureau Véritas relative au classement au feu des câbles,
- Attester de la bonne ouverture de la porte motorisée coulissante droite au niveau de l'entrée principale,

Au titre de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap :

- Maintenir la configuration et la largeur des circulations conformes aux conditions constatées lors de la visite et aux dispositions réglementaires,
- Mettre en place une bande d'éveil à la vigilance au niveau de la porte d'entrée à ouverture latérale automatique,
- Mettre en place une signalétique suspendue et un marquage au sol pour identifier la localisation des caisses,
- Renforcer la signalétique au sol pour les malvoyants,
- Modifier le comptoir de consommation à l'entrée du magasin pour y intégrer une partie abaissée destinée aux personnes handicapées.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : A la réalisation des prescriptions ou, dans tous les cas, à l'expiration des délais fixés à l'article 2 ci-avant, l'exploitant tient informé la Maire de la ville de Gap.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur CHARLES Julien, Directeur, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 20 MARS 2026

La Maire-Adjointe




Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 24 MARS 2026

Publié ou notifié le :

24 MARS 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2026_03_200**
Objet : **Autorisation poursuite exploitation + réception travaux Décathlon**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-03-23 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20260323-A2026_03_200-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260323-A2026_03_200-AR-1-1_0.xml	text/xml	891 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_18602.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260323-A2026_03_200-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	68.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 mars 2026 à 11h11min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 mars 2026 à 11h12min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	24 mars 2026 à 11h12min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 mars 2026 à 11h13min00s	Reçu par le MI le 2026-03-24

